



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique a l'egard des handicapés

Question écrite n° 43746

### Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'absence de statut des assistantes maternelles, familles d'accueil vacataires. Ne disposant d'aucune couverture en cas de chômage, ces personnes se trouvent sans ressource lorsque l'handicapé qu'elles ont à charge quitte l'unité d'accueil désignée. Non licenciées, elles ne peuvent chercher un autre emploi et doivent attendre qu'un nouveau patient leur soit attribué. Il lui demande s'il envisage de faire adopter des dispositions spécifiques de protection pour ces personnes.

### Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que les assistantes maternelles disposent d'un véritable statut, conformément aux dispositions inscrites dans les sections IV et V du chapitre IV du titre II du code de la famille et de l'aide sociale, ainsi qu'aux articles L. 773-1 à L. 773-15 du code du travail. En revanche, les particuliers accueillant à leur domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées adultes ne disposent pas d'un contrat de travail au sens du code du travail mais relèvent d'un régime indemnitaire qui a été organisé par la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989. C'est notamment pour cette raison, que, en étroite liaison avec l'Assemblée des présidents des conseils généraux de France, vient d'être lancée une enquête exhaustive sur l'accueil familial concernant ces catégories de personnes afin notamment de mieux apprécier les disparités éventuelles pouvant exister dans les départements en matière de rémunération et de formation des familles d'accueil et d'analyser les différentes formules adoptées concernant les contrats de placement et les modes de suivi des personnes accueillantes et accueillies. Dans le même temps, toujours en partenariat avec l'APCG, un groupe de travail sur l'accueil familial vient d'être constitué afin d'étudier les solutions les mieux adaptées pour promouvoir ce type d'accueil qui contribue directement au développement ou au maintien d'emplois de proximité s'inscrivant dans la logique de la politique d'aménagement et de développement du territoire initiée par les pouvoirs publics.

### Données clés

**Auteur :** [M. Besselat Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43746

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 octobre 1996, page 5372

**Réponse publiée le :** 17 mars 1997, page 1436